PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

16 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville, sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 19h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 290-25 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026
4. Création d'un fonds de réserve et affectation d'une somme pour l'entretien du réseau d'aqueduc

5. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
7. Adoption du programme triennal d'immobilisations
8. Avis de motion – adoption du règlement concernant la refonte des règlements communs applicables par la SQ
9. Adoption du projet de règlement 292-25 concernant la refonte des règlements communs applicables par la SQ
10. Dépôt du bilan de la stratégie d'eau potable
11. Suivi PAVL
12. Demande d'appui : rénovation et agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface
13. Approbation des comptes soumis
14. Enseignes bienvenue
15. Période de questions
16. Levée de la séance

240-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption du règlement 290-25 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026, ainsi que le taux d'intérêt et les versements

---

Attendu qu' en vertu du *Code municipal* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité afin de payer les dépenses d'administration

ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du 11 novembre 2025 par le conseiller Olivier Lamy ;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 novembre 2025 ;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence :

241-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

<u>Article 1</u> **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

<u>Article 2</u> **Taxes sur la valeur foncière**

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0,75 $ du cent dollars d'évaluation de la municipalité de Saint-Sévère et sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité

<u>Article 3</u> **Tarification pour l'aqueduc**

- Résidence permanente et saisonnière, habitée ou non (Saint-Sévère)

212.00 $

- Résidence permanente et saisonnière, habitée ou non(Charette)

325.00 $

Dans les cas où il y a deux (2) entrées d'eau branchées sur un compteur, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Dans les cas où il y a deux (2) compteurs alimentés par la même entrée d'eau, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Un tarif de 2.00 $ pour 1000 gallons impériaux sera imposé à tous les preneurs d'eau. Dans le cas où un compteur d'eau serait défectueux où que la lecture de celui-ci ne serait pas fournie dans les délais accordés, la consommation de l'année précédente sera prise en compte, sinon un minimum de 20 000 gallons sera imposé.

Un tarif de 20 $ sera imposé pour l'ouverture et 20 $ pour la fermeture de l'eau.

<u>Article 4</u> **Tarification pour la collecte et le transport des matières résiduelles**

Il sera imposé un tarif pour la collecte et le transport des matières résiduelles, selon l'article 244.3 de la loi sur la Fiscalité municipale, sur chacun des logements inscrits au rôle d'évaluation, habité ou non habité.

- Résidence permanente et saisonnière 275.00 $
- Commerce 395.00 $

<u>Article 5</u> **Tarification pour les matières recyclables**

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 182.00 $

<u>Article 6</u> **Tarification pour la vidange des fosses septiques**

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques et le traitement des boues il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble inscrit, le tarif que nous impose Énercyle pour ce même exercice financier. À compter de 2026, le tarif sera facturé annuellement sur le compte de taxe. Le montant de la facture est assimilé à une taxe foncière en vertu des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard	157.00 $/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)	125.00 $/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)	109.00 $/année
Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base	253.00 $/événement
Seconde visite, urgence et déplacement inutile	100.00 $
Modification de rendez-vous	50.00 $

Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique	Tarif par année			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
901 à 999 gallons	10.00 $	5.00 $	4.00 $	3.00 $
1000 à 1199 gallons	28.00 $	14.00 $	10.00 $	7.00 $
1200 à 1299 gallons	60.00 $	30.00 $	20.00 $	15.00 $
1300 à 1499 gallons	87.00 $	44.00 $	29.00 $	22.00 $
1500 à 1999 gallons	118.00 $	59.00 $	40.00 $	30.00 $
2000 à 2499 gallons	227.00 $	114.00 $	76.00 $	57.00 $
2500 à 2999 gallons	318.00 $	159.00 $	106.00 $	80.00 $
3000 gallons	394.00 $	197.00 $	132.00 $	99.00 $
Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de plus de 3000 gallons	394.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	197.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	132.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	99.00 $ +0,25 $ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons

Article 7

Location du chalet Dumontier

Le coût pour la location du chalet Dumontier ainsi que la salle Félix Lacerte sera de 125 $ par jour.

Article 8

Émission des comptes et dates de paiement

Si le compte de taxes excède trois cents dollars (300 $), celui-ci pourra être payé en trois (3) versements égaux. Les dates d'échéance seront les suivantes :

- 1er versement : 19 mars 2026
- 2e versement : 18 juin 2026
- 3e versement : 20 août 2026

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse populaire Desjardins ou par paiement Internet le ou avant la date d'échéance.

Article 9

Autres taxes ou compensations municipales

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2026, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ou toutes compensations municipales, doivent être payées par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire ou de toutes autres compensations municipales est de 300 $ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux. Le premier (1er) versement doit être acquitté le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le (3e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 10

Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale.

Article 11

Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec.*

Adopté à Saint-Sévère, ce seizième jour de décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Création d'un fonds de réserve et affectation d'une somme pour l'entretien du réseau d'aqueduc

---

Considérant que la municipalité est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la pérennité de son réseau d'aqueduc;

Considérant que les travaux d'entretien, de réparation et de réfection du réseau d'aqueduc occasionnent des dépenses importantes et récurrentes;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer une planification financière rigoureuse afin de pourvoir adéquatement au financement des travaux liés à ses infrastructures d'aqueduc;

Considérant que l'article 1094 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de constituer des fonds de réserve à des fins déterminées et d'y affecter des sommes conformément aux dispositions prévues par la loi;

En conséquence :

242-12-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sévère crée, par la présente, un fonds de réserve spécifiquement destiné à l'entretien, à la réparation et à la réfection du réseau d'aqueduc municipal;

Que ce fonds de réserve soit constitué conformément aux dispositions de l'article 1094 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Qu'une somme de 2000 $ soit affectée audit fonds de réserve, à même le fonds général de la municipalité ;

Que les sommes affectées à ce fonds de réserve soient utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles il est créé;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à la création et à l'administration de ce fonds de réserve;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Calendrier des séances du conseil municipal pour 2026

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

243-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront dans l'une des salles communautaires, à Saint-Sévère les mardis et qui débuteront à 20 heures.

- Mardi 13 janvier
- Mardi 10 février
- Mardi 10 mars
- Mardi 7 avril
- Mardi 5 mai
- Mardi 2 juin
- Mardi 14 juillet
- Mardi 11 août
- Mardi 8 septembre
- Mardi 6 octobre
- Mardi 3 novembre
- Mardi 1er décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Madame Jacinthe Noël, mairesse, messieurs Robert Lessard, Olivier Lamy, Alexis Fradette, Martial Lacerte et Claude Beauclair, conseillers, et madame Myriam Poulin conseillère, déposent à cette session du conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

7. Adoption du programme triennal d'immobilisation

244-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'adopter le programme triennal d'immobilisation suivant pour les années 2026-2026 et 2028 :

MUNICIPALITÉ SAINT-SÉVÈRE

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ANNÉES 2026-2027-2028

ANNÉE	PROJET	COÛT	REVENUS
2026	Chlorinateur	20 000 $	Subvention TECQ
	Camion voirie	35 000 $	Fonds d'administration
	Fosse septique municipale Construction	25 000 $	Subvention TECQ
	Aménagement de parc	10 000 $	Subvention TECQ
2027	Aménagement du parc	30 000 $	Subvention TECQ
2028	Aménagement du parc	35 000 $	Subvention TECQ
TOTAL 2026 :	**90 000 $**		
TOTAL 2027 :	**30 000 $**		
TOTAL 2028 :	**35 000 $**		
GRANDTOTAL :	**155 000 $**		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Avis de motion – adoption du règlement 292-25 concernant la refonte des règlements communs applicables par la SQ

Avis de motion est donné par monsieur Olivier Lamy qu'à une réunion subséquente un règlement concernant la refonte des règlements communs applicables par la SQ sera discuté.

9. Adoption du projet de règlement RM01-2026, rédigé par la MRC de Maskinongé qui portera le numéro 292-25 pour la municipalité de Saint-Sévère, concernant la refonte des règlements communs applicables par la SQ

Considérant que la MRC a transmis à la municipalité un projet de règlement visant la refonte des règlements communs applicables par la Sûreté du Québec;

Considérant que ce projet de règlement porte le numéro RM01-2026 et portera le numéro 292-25 pour la municipalité de Saint-Sévère et est joint en annexe au présent procès-verbal;

En conséquence :

245-12-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte le projet de règlement numéro RM01-2026 de la MRC de Maskinongé concernant la refonte des règlements communs applicables par la Sûreté du Québec, tel que proposé par la MRC et joint en annexe au présent procès-verbal;

Que ce règlement portera le numéro 292-25 pour la municipalité de Saint-Sévère ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Dépôt du bilan de la stratégie d'eau potable

Considérant que la municipalité a l'obligation de produire un bilan annuel dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le bilan de l'année 2024 a été préparé par la firme Techni-Consultant et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence :

246-12-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que préparé par la firme Techni-Consultant;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Suivi PAVL

Madame la mairesse effectue un suivi auprès des membres du conseil en lien avec la subvention accordée dans le cadre du programme PAVL relativement au glissement de terrain survenu devant le 470, rang Bellechasse. Madame Noël informe le conseil que la municipalité recevra une aide financière au montant de 690 694 $, et ce, dans un délai estimé de six à huit semaines.

12. Demande d'appui : rénovation et agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface

---

Considérant que la Municipalité de Saint-Boniface prévoit la réalisation d'un projet de rénovation et d'agrandissement de son aréna, lequel constitue une infrastructure sportive et communautaire majeure pour l'ensemble de la population de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que ce projet est de nature structurante et contribue au dynamisme régional, à l'offre d'activités sportives et récréatives ainsi qu'à la qualité de vie des citoyens de la MRC ;

Considérant que l'aréna de Saint-Boniface a obtenu le prestigieux titre de *Kraft Hockeyville* en 2025, une reconnaissance d'envergure nationale témoignant de l'engagement, de la mobilisation et de la fierté de toute une communauté ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère est fière de cette réussite régionale et reconnaît l'importance de maintenir et de bonifier des infrastructures sportives accessibles et modernes au bénéfice des citoyens de l'ensemble du territoire ;

En conséquence :

247-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sévère manifeste officiellement son appui au projet de rénovation et d'agrandissement de l'aréna de Saint-Boniface ;

Que le conseil souligne l'importance de cette infrastructure pour le développement sportif, social et communautaire de la MRC de Maskinongé ;

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Boniface ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Approbation des comptes soumis

248-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	- $
Déboursés directs	24 237.16$
Salaires (23-24)	26 897.98 $
Total	51 135.14 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Enseignes bienvenue

Les membres du conseil discutent de l'installation des nouvelles enseignes de bienvenue de la municipalité qui ont été commandées cet automne et dont la livraison est prévue au printemps prochain.

Monsieur le conseiller Claude Beauclair suggère de procéder, dans un premier temps, au remplacement de seulement deux des trois enseignes, soit celles présentant le plus haut niveau de détérioration. La troisième enseigne serait conservée au garage municipal afin d'être installée ultérieurement, lorsque son remplacement deviendra réellement nécessaire, permettant ainsi d'optimiser la durée de vie des enseignes municipales.

15. Questions

Aucune question.

16. Levée de la séance

249-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Que la présente séance soit levée à 19h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale &
	Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.